

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

COMMUNE DE WITTERSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures

Convocation 13 avril du 2026.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,
Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER (arrivé en séance au point 3), adjoints
Alexis ANDRISSEN, Mathieu BETTWY, Charles BOUHR, Olivier DAULL, Cyrille
GOTTRI, Audrey HOLTZMANN, Laetitia KNAB, Déborah SCHWARTZ, Noémie
VIGNERON

Procurations : Laura IMBS donne procuration à Mathieu BETTWY
Hélène HAPPEL GLATH donne procuration à Laetitia KNAB

Absent : Maxime MISCHLER-RIEMER

Quorum : 8 atteint

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 01 avril 2026.
3. Dépréciation de créances
4. Taux d'imposition 2026
5. Budget Primitif 2026
6. Mouvement de crédits de chapitre à chapitre au Budget Primitif
7. Adhésion à la plate-forme Alsace Marché Publics
8. Divers

**DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_024
Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marc GISS comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : 13 voix Pour dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_025 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 01 avril 2026
--

PJ : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 avril 2026.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2026 est soumise aux membres de la présente mandature mais seuls les membres présents à cette séance sont invités à se prononcer sur ce point.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 01 avril 2026.

Résultat du vote : 13 voix Pour dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_026 Dépréciation de créances
--

Arrivée en séance de Patrick Nonnenmacher

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de provisionner une somme pour dépréciation des créances et de l'inscrire au budget primitif sur le compte 681 chapitre réel 68 en dépense de fonctionnement.

Ce montant de provision 2026 a été calculé suivant la même méthode qu'en 2025, validée par le SGC de Haguenau, à partir de l'Etat des Restes à Recouvrer à la date du 15/12/2025 en appliquant le barème suivant :

Provisions des créances 2026 et 2025 = 0%
Provisions des créances 2024 = 15%
Provisions des créances 2023 = 30%
Provisions des créances 2022 = 45%
Provisions des créances 2021 = 60%
Provisions des créances 2020 = 75%
Provisions des créances 2019 et années antérieures = 90%
Provisions des créances en Liquidation Judiciaire (LJ), créances éteintes, créance avec PV de carence, LJ avec insuffisance d'actif = 100%

Le montant des provisions 2026 pour dépréciation des créances s'élève à 25,52€ pour les personnes physiques et 103,82€ pour les personnes morales et de droit privé et public.

Pour information, le montant des provisions pour 2025 était de 19,04€.

Le montant à inscrire au BP 2026 sur le compte 681 chapitre 68 s'élève donc à 111,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le provisionnement de sommes pour dépréciation de créances.

Résultat du vote : 14 voix Pour dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_027
Taux d'imposition 2026

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 5,46 %

TFB : 17,99 %

TFPNB : 0,00 %

Suite à ces informations et au vu de l'augmentation des bases fiscales, le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les maintenir identiques à ceux de 2025 à savoir :

TH : 5,46 %

TFB : 17,99 %

TFPNB : 0,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire les taux de 2025 pour l'année 2026.

Résultat du vote : 14 voix Pour dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_028
Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet du budget primitif 2026, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget comme suit :

Budget principal 2026 :

- Dépenses de fonctionnement : **431 965,40 €**

- Recettes de fonctionnement : **431 965,40 €**

- Dépenses d'investissement : **238 745,40 €**

- Recettes d'investissement : **238 745,40 €**

Résultat du vote : 14 voix Pour dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_029
Mouvement de crédits de chapitre à chapitre au Budget Primitif

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section

d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

- Vu la délibération du 26 septembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire, pour l'exercice 2026, à

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et de les notifier au Service de Gestion Comptable de Haguenau pour mise en œuvre.

Résultat du vote : 14 voix Pour dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_030 Adhésion à la plate-forme Alsace Marché Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

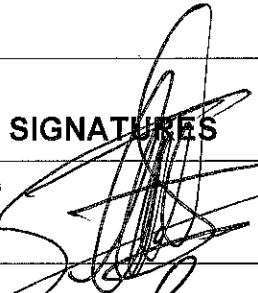
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Résultat du vote : 14 voix Pour dont 2 Procurations

❖ **11. DIVERS**

- Noémie Vigneron : existe-t-il un service de stérilisation des chats ?
Brigitte Winstel : la SPA propose ce service
Déborah Schwartz : une association « Chat libre de Haguenau » peut également intervenir moyennant une participation
- Cyrille Gottri rappelle que la fibre a été arrachée rue du Moulin et demande si une intervention est programmée.
JM STEINMETZ indique que les sociétés Orange et Rosace ont été prévenues et que chacune se rejette la responsabilité de l'exécution des travaux.
- Mathieu Bettwy indique qu'il a été contacté par Valérie Gerling au sujet de l'entretien des parties en herbe et des plantations de la rue de Mommenheim à Gebolsheim.
Monsieur le Maire informe que cette section relève à la fois de la compétence de la CEA pour l'entretien de la chaussée et celui de la signalisation horizontale, et de la CAH pour l'entretien des bordures et des équipements liés à l'aménagement de l'ilot central y compris l'assainissement pluvial.
La commune, elle, assure l'entretien des plantations et aménagements paysagers.

La séance est close à 21h45

NOMS DES SIGNATAIRES	SIGNATURES
Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire	 
Monsieur Jean-Marc GISS, secrétaire	